

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du lundi 27 mai 2024

Délibération N° DE_021_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 21/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : ALAIN FALIERES représenté par MICHEL AMOUROUX, ADELINE GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE

Absents et Excusés : Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SECRETAIRE DE MAIRIE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,
Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,
Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Date de transmission de l'acte: 29/05/2024

Date de réception de l'AR: 29/05/2024

015-211501549-DE_021_2024-DE

A G E D I

Article 1 : De créer avec effet au 1er juillet 2024 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie B de la filière Administrative du cadre d'emplois des secrétaires générales de mairie. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

Article 2 : De recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

Article 3 : De fixer la durée de ce contrat à 3 ans renouvelable expressément.

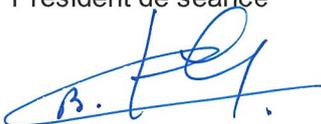
Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Date / Signature

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 29/05/2024

Date de reception de l'AR: 29/05/2024

015-211501549-DE_021_2024-DE

AGEDI

DE_021_2024